

**Décision n° 2021/02-02
relatif à l'accréditation de
l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest
pour délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Établissement et École

Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest	
Établissement :	Privé
Nom d'usage :	ISEN Yncréa Ouest
Académie :	Rennes
Sites de l'école :	Brest, Caen, Nantes, Rennes
Réseaux :	Groupe Yncréa

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'École** mis à jour annuellement sur le site de la CTI.

Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2019/10-04 ; Décision 2017/06-06 ; Décision n° 2016/10-06 ; Décision n° 2014/06-05

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE : Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur les sites de Brest et Caen
Catégorie PE : Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue, en partenariat avec l'ITII Bretagne, sur le site de Brest
Catégorie PE : Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest, spécialité Agronomie et systèmes numériques, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur le site de Brest
Catégorie NS : Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur le site de Nantes

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09,
- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest
- Vu le rapport établi par Anne de CAGNY (membre de la CTI, rapporteure principale), Serge PRAVOSSOUDOVITCH (membre de la CTI, co-rapporteur), Bertrand BONTE (expert auprès de la CTI), Fatiha NEJJARI (experte internationale auprès de la CTI), Victor INSA (expert élève-ingénieur auprès de la CTI), présenté en séance plénière du 16 février 2021,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le présent avis :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest, sur les sites de Brest et Caen	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2023-2024	restreinte

Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest, en partenariat avec l'ITII Bretagne, sur le site de Brest	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	restreinte
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest, en partenariat avec l'ITII Bretagne, sur le site de Brest	Formation continue	2021	2023-2024	restreinte
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest, spécialité Agronomie et systèmes numériques, sur le site de Brest	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2023-2024	restreinte
Première accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants :				
Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique Yncréa Ouest, sur le site de Nantes	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2023-2024	restreinte

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation.

Cette accréditation est décidée sous réserve de fournir les éléments suivants au plus tard le **15 mai 2021**, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement, à l'adresse greffe-cti@education.gouv.fr :

- Pour l'ensemble des formations (FISE/FISA/FC), les syllabus concernés mis en conformité avec R&O et les critères de Bologne : affectation des ECTS aux UE et non ECUE, non compensation des UE, durée de mobilité de 3 mois pour les apprentis ;
- Pour la formation sans spécialité en FISA/FC, l'école précisera dans le syllabus les nouveaux domaines professionnels proposés à la rentrée 2021 et complétera le syllabus par les fiches relatives aux UE et ECUE associés ;
- Pour la spécialité « Agronomie et systèmes numériques », le syllabus finalisé.

Cette décision s'accompagne de l'injonction suivante : l'École établira un plan d'action sur la mise en place d'une démarche qualité globale, structurée, avec des processus formalisés et intégrés au niveau de l'établissement. Ce document est à transmettre au plus tard le **30 août 2021**, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement, à l'adresse greffe-cti@education.gouv.fr.

Enfin, cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'École :

- Mettre en place un Conseil de perfectionnement pour l'ensemble de l'école ;
- Renforcer la représentativité des élèves au sein des instances de gouvernance ;
- Poursuivre les efforts engagés dans les activités de recherche ;
- Finaliser la mise en œuvre de la démarche compétences :
 - revoir la liste des compétences selon la définition d'une compétence (cf. R&O)
 - mettre en place une évaluation par les compétences
 - mettre en place un portfolio de compétences pour tous les élèves
 - veiller à son appropriation par tous les enseignants et les élèves.
- Mettre en place une gestion documentaire et mettre en cohérence les documents essentiels ainsi que le site web de l'école, adopter une terminologie constante selon les documents ;

- Mettre en œuvre la démarche qualité selon le plan d'action ; Mettre en place une boucle de rétroaction concernant l'évaluation des enseignements ;
- Systématiser pour tous les élèves et domaines professionnels, la sensibilisation à l'innovation et l'entrepreneuriat ;
- Améliorer la communication interne auprès des élèves ;
- Créer un observatoire de l'emploi en lien avec l'association des alumni ; assurer un meilleur suivi de l'insertion professionnelle des diplômés issus de la FISA ;
- Formaliser le processus VAE ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Pour la formation sans spécialité en FISE :

- Préciser les modalités de recrutement des élèves étrangers, notamment les recrutements individuels ;
- Augmenter la part des Sciences Humaines et Sociales (hors langues) ;
- Renforcer l'exposition à la recherche.

Pour la formation sans spécialité en FISA/FC :

- Limiter le volume horaire à 1800h pour la FISA ;
- Développer la mobilité internationale des apprentis en contexte professionnel et ce dans le cadre défini par la loi du 5 septembre 2018 ;
- Veiller au niveau scientifique de recrutement en FISA.

Pour la spécialité « Agronomie et systèmes numériques » :

- Préciser le programme du BTS-prépa préparé en partenariat au sein du lycée Le Nivot.

Membres présents au débat : Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Olivier AMMANN, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Anne de CAGNY, Nathalie CAYOT, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Didier ERASME, Agnès FABRE, Hélène GRIMAUULT-DUC, Jean-Yves KOCH, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Véronique LE LANN, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Francine PIERRE, Patrick OBERTELLI, Claire PEYRATOUT, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Xavier ROMAGNÉ et Sonia WANNER.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 16 février 2021.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 16 mars 2021.

La rapporteure principale
Anne DE CAGNY



Le secrétaire greffier



La présidente
Elisabeth CRÉPON

